

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-036-2024

Objet : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – ZA DE LABARRE II – NERAC (47600)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la Compétence développement économique, conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires et aéroportuaire,

Vu la présentation des réservations effectuée en commission Développement économique du 18 octobre 2023,

Vu le courrier de M. Matthieu BARTHEROTTE, gérant de l'entreprise SDB (Services du Bâtiment), en date du 6 avril 2023, relatif à la réservation du lot n°7, aux références cadastrales BO-16, d'une superficie de 15 ares et 18 centiares, soit 1 518 m²,

Vu le courrier de prolongation de cette réservation en date du 6 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Albret en date du 23 décembre 2010 actant la création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire nommée « ZA de Labarre II » sur la commune de Nérac, fixant le prix de vente des terrains à 35€ TTC / m², et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la vente des terrains,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Et sous réserve de la levée des conditions suspensives inscrites à l'avant-contrat, et notamment :

- Accord de financement de l'opération,
- Obtention de l'autorisation d'urbanisme appropriée au projet,

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession, et dès l'avant contrat, une clause anti-spéculative, un pacte de préférence et une clause de maintien d'activité avec clause résolutoire.

Exposé des motifs :

Monsieur Matthieu BARTHEROTTE, Gérant de l'entreprise SDB (Services du Bâtiment), souhaite conforter son activité de pose de menuiseries, d'isolation de combles et de pose de gouttières aluminium, en devenant propriétaire. Pour cela, il compte se porter acquéreur d'un terrain en fond de ZA, pour y édifier un bâtiment artisanal et commercial à toiture photovoltaïque.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De céder la parcelle **BO-16** d'une superficie de **15 ares 18 centiares (1 518 m²)** de la zone d'activités économiques intercommunale de **Labarre II** à Nérac, pour un prix de vente de **53 130€ TTC, avec TVA sur marge**, à **Monsieur Matthieu BARTHEROTTE**, suivant les conditions énoncées ci-dessus,

Fait à NERAC le, **4 AVR. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **5 AVR. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire